

2013

juin

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DES PAYS DE LOIRE
COMMUNE DE MONTFAUCON-MONTIGNÉ

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION MODIFIÉ
D'UN MONUMENT HISTORIQUE

CHAPELLE SAINT-JEAN



P O N A N T
Stratégies Urbaines
95, rue Touffaine
47300 Rochefort
Tél : 03 46 99 49 07
pontant.urb@wanadoo.fr

Sommaire

Introduction	p 3
I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	p 4
II. PÉRIMÈTRE ACTUEL.....	p 6
1.1 localisation du site	p 7
1.2 Historique et description.....	p 8
1.3 Périmètre de protection actuel.....	p 9
II. ETUDE DES COVISIBILITES.....	p 10
III. PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE	p 13
Conclusion.....	p 15

INTRODUCTION

Les communes de Montfaucon-Montigné et Saint-Germain-sur-Moine ont prescrit, le 17 février 2012, l'élaboration d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sur leur territoire.

Conformément à l'article L621-30-1 du Code du Patrimoine qui en prévoit la possibilité, M. l'Architecte des Bâtiments de France a proposé la modification des périmètres de protection des monuments historiques sur le territoire de Montfaucon-Montigné.

La commune possède trois monuments historiques, l'église, ou Chapelle Saint-Jean dans le bourg de Montfaucon, et deux moulins à vents aux abords du bourg de Montigné.

Le présent dossier concerne la chapelle Saint-Jean de Montfaucon, classée Monument Historique le 20 décembre 1973 par arrêté.

Il existe actuellement autour de la chapelle un périmètre de protection de 500 mètres. La Commune a décidé de mettre en place un périmètre de protection modifié par délibération le 28 mars 2013, pour le rendre cohérent avec celui de l'AVAP (en cours d'étude).

Le périmètre modifié doit être approuvé par délibération du conseil municipal, pour ensuite être mis en enquête publique conjointement à l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine. La proposition définitive du nouveau périmètre est approuvée par une délibération spécifique du conseil municipal. Le document approuvé est opposable aux tiers et est ajouté aux servitudes d'utilité publique annexées au PLU.

1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Depuis le 19ème siècle en France, certains immeubles qui présentent, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public, sont classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques (articles L621-1 et 25 du Code du Patrimoine).

Dans un périmètre de 500 mètres à partir des limites des parties classées ou inscrites, les Monuments Historiques bénéficient d'une protection particulière : les immeubles situés dans le champ de visibilité du Monument ne peuvent faire l'objet, tant de la part des propriétaires privés que des collectivités et établissements publics, d'aucune construction nouvelle, d'aucune démolition, d'aucun déboisement, d'aucune transformation ou modification de nature à en affecter l'aspect, sans autorisation préalable (articles 621-31 et 32 du Code du Patrimoine).

Toutes les autorisations sont délivrées après avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Cet avis s'impose à l'autorité compétente si l'immeuble bâti ou non bâti concerné par les travaux est visible du Monument ou visible en même temps que lui (article 621-30-1 du Code du Patrimoine). C'est ce qu'on appelle couramment le champ de visibilité ou co-visibilité. Lorsque les travaux relèvent d'une autorisation au titre du Code de l'Urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable), la demande est déposée en Mairie et l'autorisation délivrée à ce titre vaut autorisation au titre des abords de Monuments Historiques si l'Architecte des Bâtiments de France a donné son accord (article L621-31 du Code du Patrimoine). Pour les autres travaux, les demandes sont déposées directement au service de l'Architecte des Bâtiments de France qui transmettra son avis à l'autorité administrative compétente avec copie au Maire (article 621-32 du Code du Patrimoine).

Depuis l'an 2000, le périmètre de 500 mètres dans lequel s'applique cette servitude publique peut être modifié en fonction des enjeux publics locaux sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France. Il s'agit de désigner les ensembles d'immeubles bâtis ou non qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité (article 621-30-1 du Code du Patrimoine). Lorsque la modification du périmètre est réalisée à l'occasion de l'élaboration, de la modification ou de la révision d'un Plan Local d'Urbanisme, d'une Carte Communale ou d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, elle est soumise à enquête publique en même temps que le document d'urbanisme. Les procédures sont conjointes et distinctes. Le Périmètre de Protection Modifié devient opposable aux tiers après avoir été approuvé par la Commune, et annexé au PLU avec les autres servitudes publiques.

Le Périmètre peut également être modifié par l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, après accord de la Commune et enquête publique (article 621-30-1 3ème alinéa).

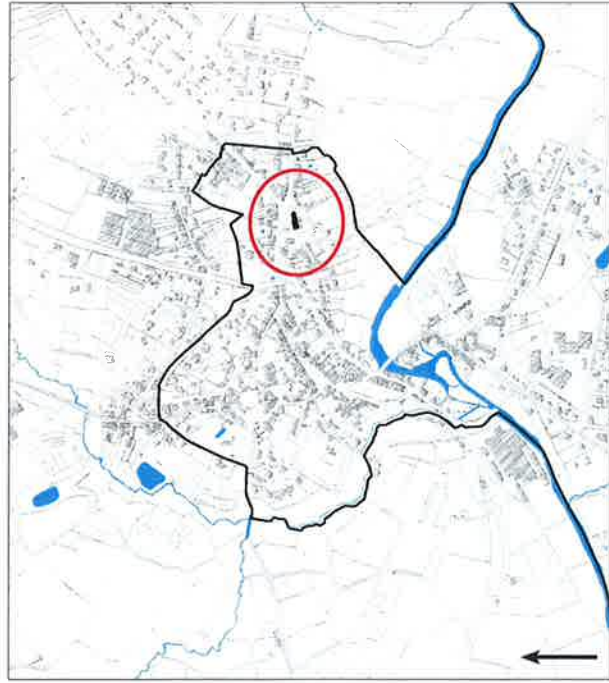
Lorsque les périmètres de protection sont modifiés pour s'adapter au terrain et aux enjeux locaux, le régime juridique des abords de Monuments Historiques est inchangé. C'est seulement le périmètre dans lequel il s'applique qui change.

2. PÉRIMÈTRE ACTUEL

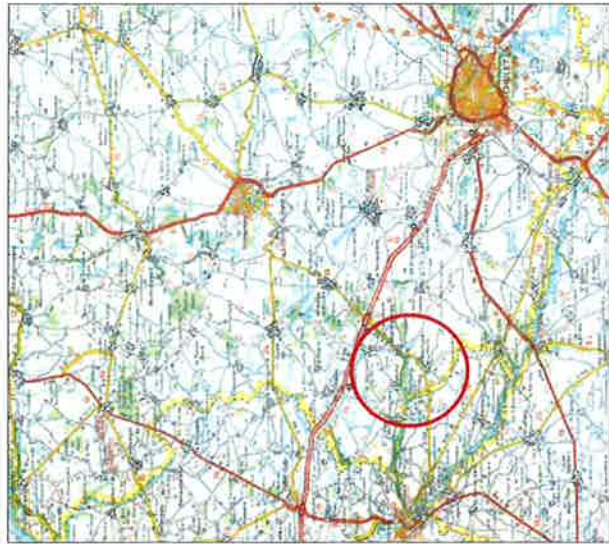
2.1 Localisation du site

La commune de Montfaucon-Montigné est située dans le département du Maine-et-Loire, dans la région Pays-de-la-Loire, à 10 minutes à l'Ouest de Cholet.

La Chapelle Saint-Jean se situe à l'Est du bourg de Montfaucon, sur la place du même nom, qui marque notamment l'entrée du bourg depuis la RD 762 vers Nantes et Cholet. La chapelle est située sur la parcelle 207.



La Chapelle Saint-Jean du bourg de Montfaucon



Localisation de Montfaucon-Montigné



POVANT Stratégies Urbaines



La Chapelle Saint-Jean à l'Est du bourg de Montfaucon

2.2 Historique et description



La nef et le chœur de la chapelle, hier...



La façade occidentale et son portail roman, hier...



L'abside romane



... et aujourd'hui



... et aujourd'hui



L'autel et le retable

Montfaucon-Montigné est une commune historiquement située au croisement de trois provinces (Anjou, Poitou, Vendée), ce qui en fait un lieu stratégique, choisi par le comte d'Anjou Foulque Nerra au Xe siècle pour construire un château sur motte en surplomb de la Moine, à l'origine de la fondation du bourg de Montfaucon avec ses trois églises et trois paroisses (Saint-Jacques, Notre-Dame, Saint-Jean), puis de Montigné.

Sa situation sur la route Royale entre Clisson et Angers en fait ensuite un centre de commerce important.

Les Guerres de Vendée causent des pertes au niveau de la population, mais aussi au niveau du patrimoine (église Notre-Dame démolie, Halles brûlées, église Saint-Jean transformée en grange). Ces événements renforcent cependant la ferveur catholique et entraînent la construction ou la rénovation des nombreuses chapelles sur le territoire.

Le XIXe siècle est marqué par la construction d'édifices imposants (nouvelle église de Montigné, petits châteaux), et par le développement du secteur industriel aux abords de la Moine avec la construction ou la transformation de moulins à eaux, et de quelques moulins à vent sur les hauteurs.

Au XXe siècle de nouveaux équipements importants sont construits (poste, caserne de gendarmerie, écoles...) et les premiers lotissements apparaissent aux abords des bourgs de Montfaucon et Montigné.

Le XXIe siècle débute par la fusion des communes de Montfaucon et de Montigné, le 29 février 2000, pour créer la nouvelle commune de Montfaucon-Montigné.

L'église Saint-Jean est construite au XIIe siècle, en dehors de la deuxième enceinte du château (Saint-Jean-hors-les murs). Elle faisait partie du monastère fondé par Foulques Nerra à côté de son château, pour accueillir une douzaine de religieux d'Espetva (Monastère du Ve siècle de Saint-Macaire-en-Mauges qui fait partie des dépendances de l'Abbaye de Saint-Florent-le-Vieil).

L'église est transformée aux XIe et XIIe siècles.

Jusqu'à la Révolution, ce sanctuaire est desservi par la Confrérie des prêtres de Saint-Jean de Montfaucon qui réunit curés et chapelains de la ville et des paroisses voisines.

En 1807, l'église perd sa fonction paroissiale et la commune décide de séparer la nef et le chœur par un mur. Le chœur sert de chapelle et la nef devient un local communal.

L'ancienne église, devenue chapelle, est aujourd'hui composée d'un chœur roman (XIIe siècle), entièrement en granit avec une abside à cinq fenêtres romanes, dont quatre sont aveugles, et d'une nef, plus basse, à six travées.

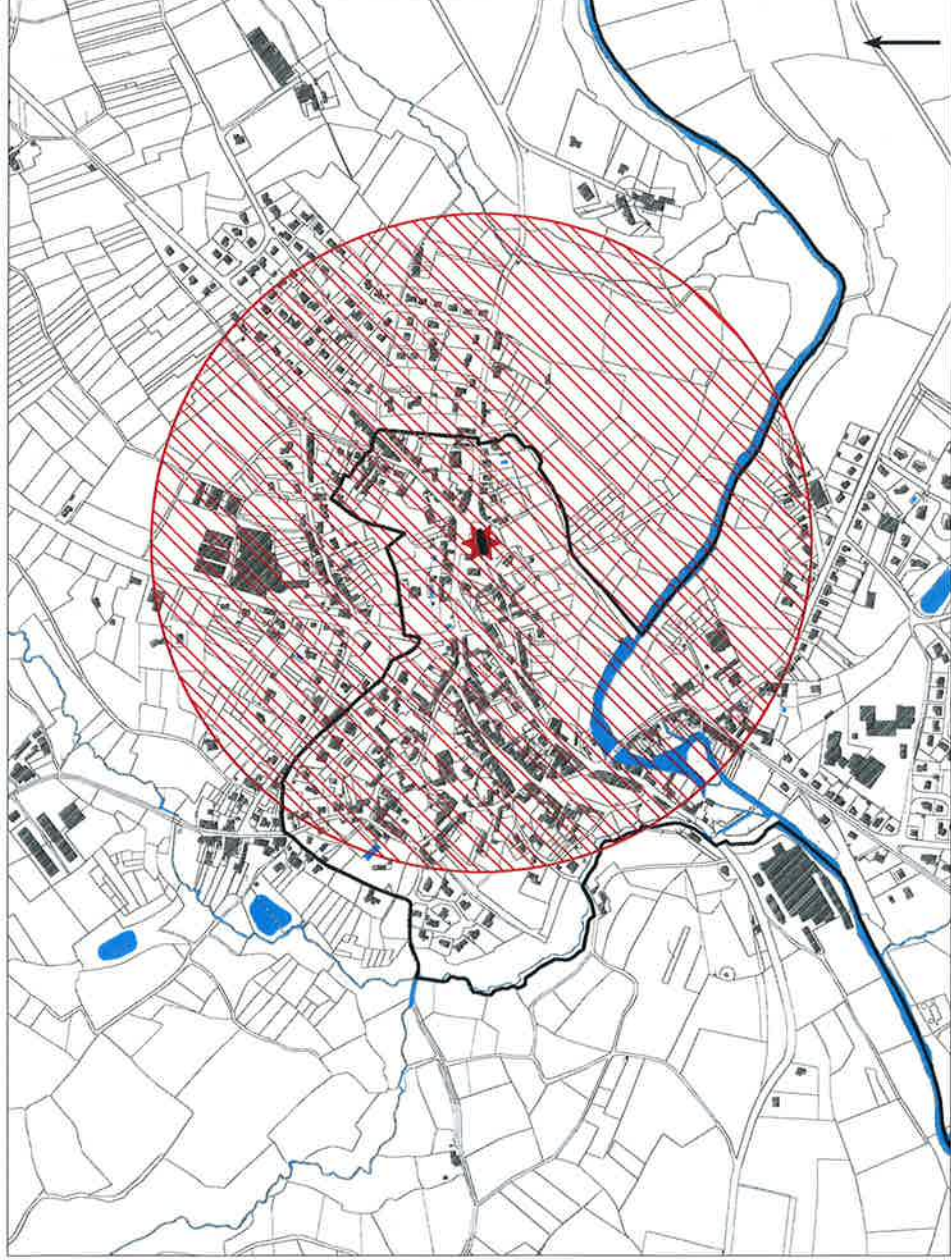
L'église a également conservé ses porches romans à trois voussures; un latéral au Nord et le porche occidental.

2.3 Périmètre de protection actuel

La chapelle Saint-Jean de Monfaucon est classée Monument Historique depuis le 20 décembre 1973. Ses abords sont protégés par une servitude d'utilité publique. Il s'agit à ce jour d'un périmètre de 500 mètres autour du monument.

Cette servitude a pour objectif de préserver le caractère du monument historique lui-même mais aussi de son environnement. Ainsi, « Un immeuble situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit, ne peut faire l'objet, tant de la part des propriétaires privés que des collectivités et établissements publics, d'aucune modification ou transformation de nature à en affecter l'aspect, sans une autorisation préalable. » (Articles 621-31 et 32 du Code du Patrimoine).

Ce périmètre est-il pertinent au regard du terrain, des enjeux locaux et avec la mise en place d'un périmètre AVAP en cours d'étude ?



Périmètre de protection actuel de la Chapelle Saint-Jean

3. ÉTUDE DES COVISIBILITÉS

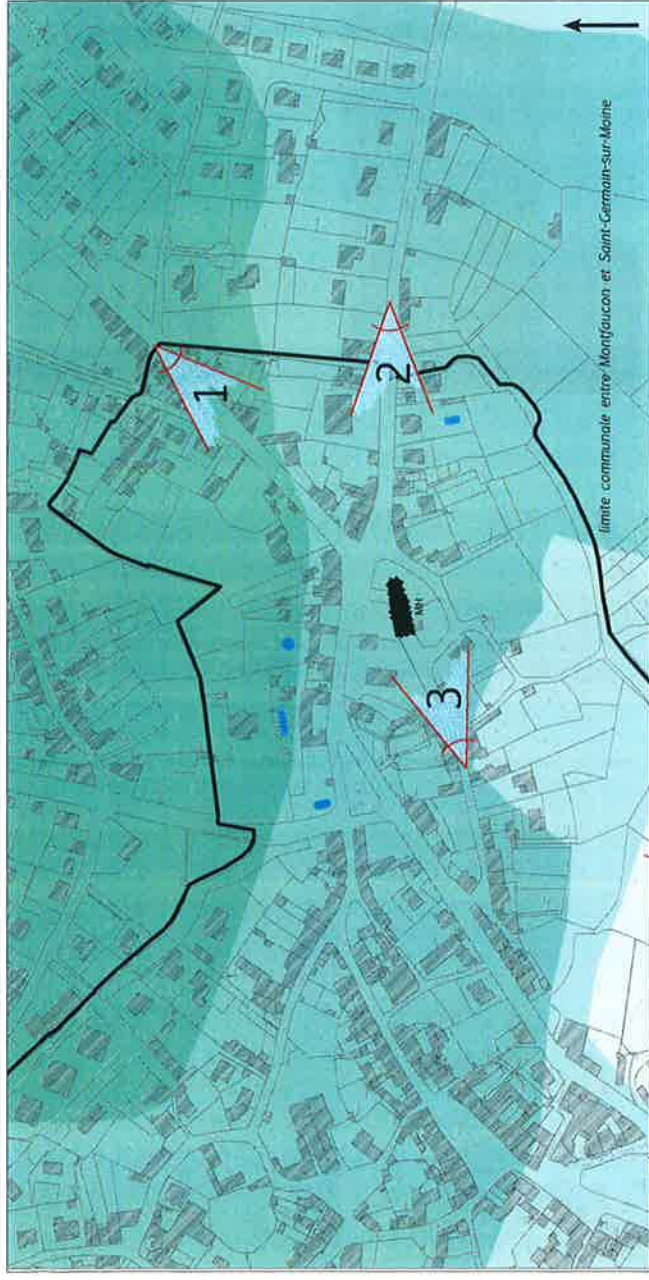
Vues rapprochées

La Chapelle Saint-Jean est située à l'Est du bourg de Monfaucon, sur la place du même nom, qui marque l'entrée du bourg depuis la RD 762 vers Nantes et Cholet.

Bien que dans l'axe de la RD 762, la chapelle n'apparaît pas de manière très nette en dehors de l'hiver, cachée par les arbres qui l'entourent.

Depuis l'entrée Est, elle est plus dégagée mais sa hauteur peu importante ne permet pas de dissocier facilement sa silhouette de celles des autres bâtiments qui l'entourent.

Enfin, depuis la rue Basse Saint-Jean, la perspective sur la façade occidentale est vite limitée par l'étrétesse de la rue.



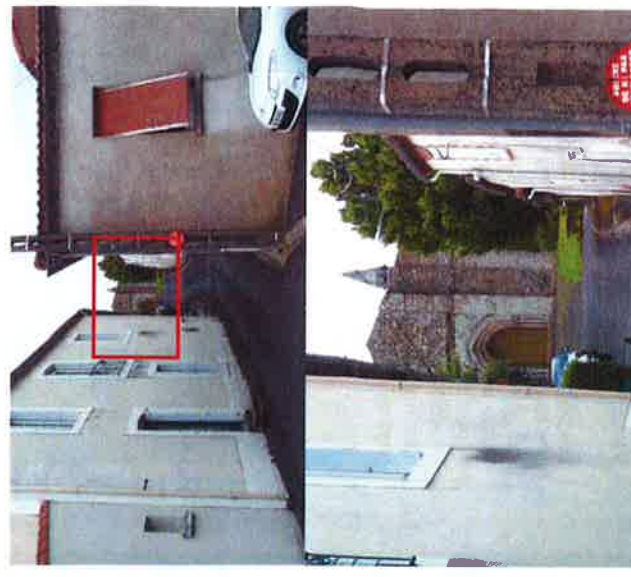
Points de vue proches sur la chapelle Saint-Jean



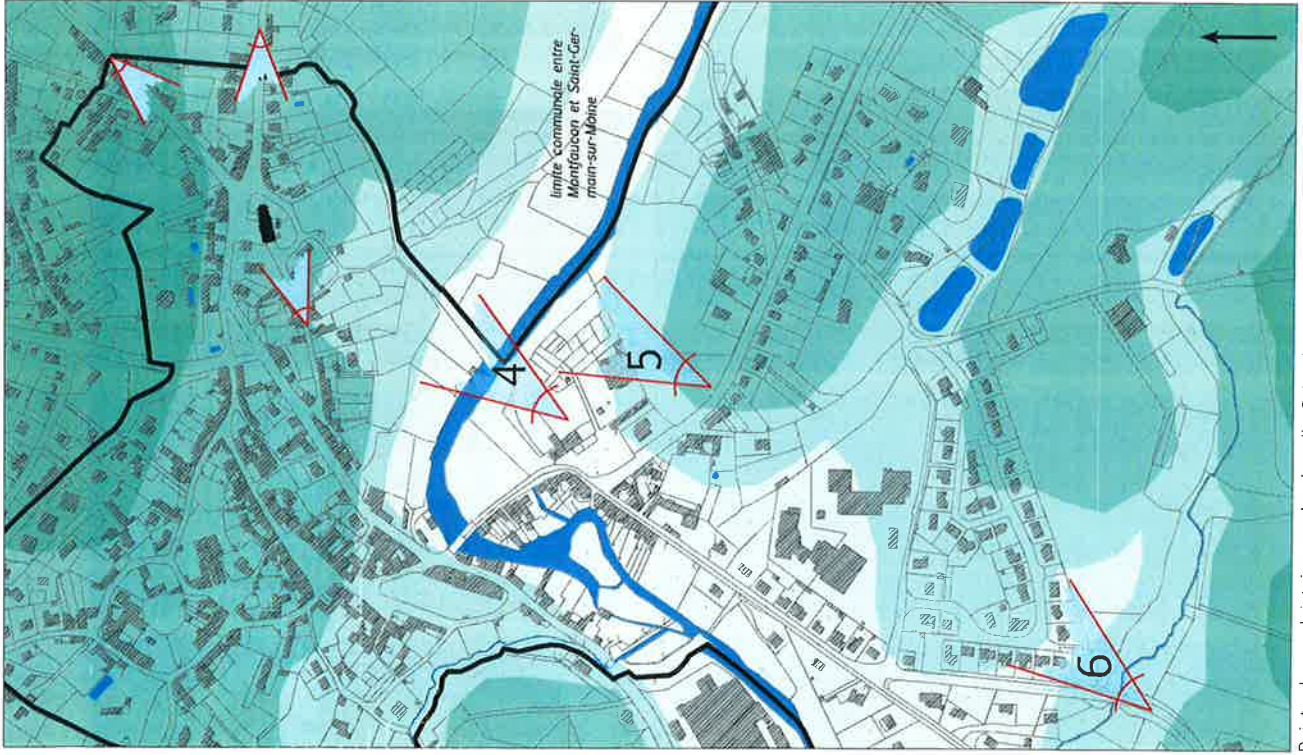
1. Vue depuis la rue des Mauges (RD 762), au Nord-Est



2. Vue depuis la rue Alexandre Dumas à l'Est



3. Vue depuis la rue Basse Saint-Jean au Sud-Ouest



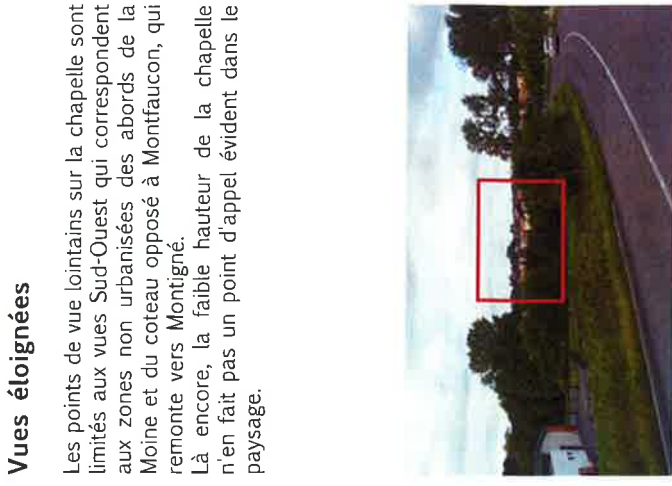
Points de vue lointains sur la chapelle Saint-Jean



4. Vue depuis les bords de la Moine au Pont de Moine



5. Vue depuis la rue Saint-Maurice



Vues éloignées

Les points de vue lointains sur la chapelle sont limités aux vues Sud-Ouest qui correspondent aux zones non urbanisées des abords de la Moine et du coteau opposé à Montfaucon, qui remonte vers Montigné. Là encore, la faible hauteur de la chapelle n'en fait pas un point d'appel évident dans le paysage.

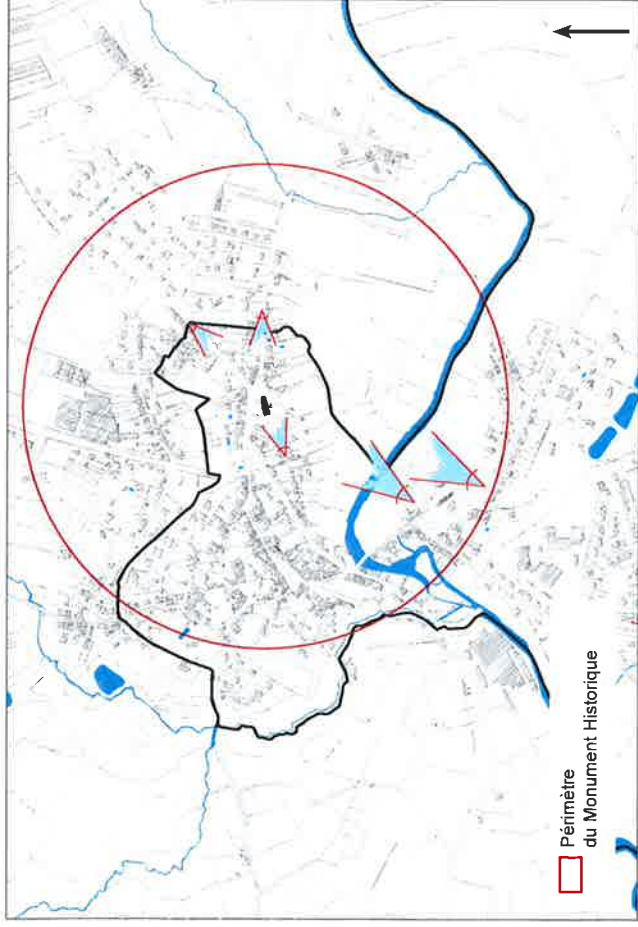


6. Vue depuis la RD 762 au niveau de l'école

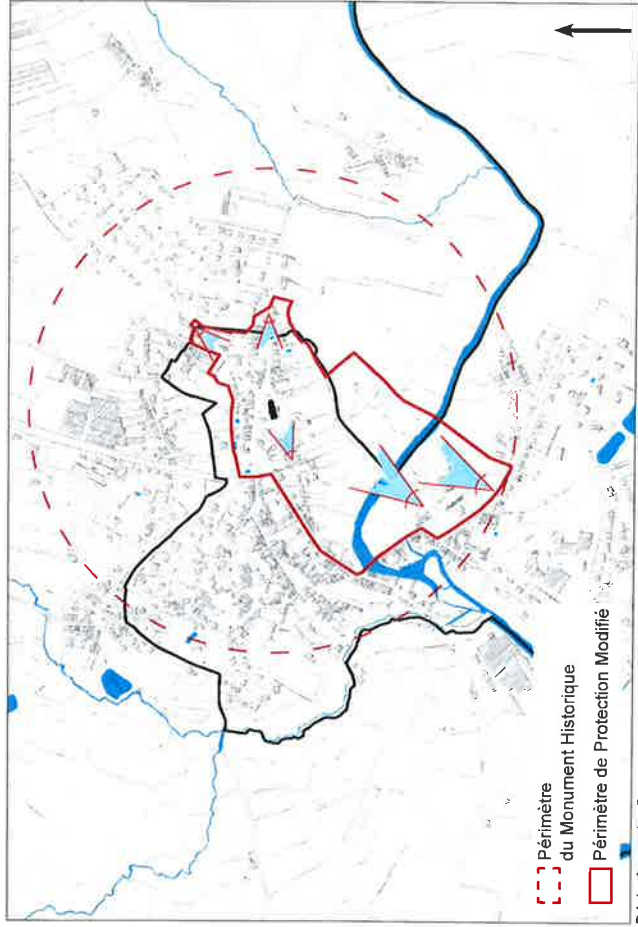
4. PÉRIMÈTRE DE PROTECTION MODIFIÉ

Le Périmètre de Protection Modifié prend en compte les abords immédiats de la chapelle et son rapport avec le bourg de Monfaucon. Ses limites s'arrêtent donc au front bâti des maisons de la rue Saint-Jean au Nord, aux zones de cône de vue sur la chapelle depuis les entrées Nord-Est et Est, et aux parcelles dégagées des abords de la vallée de la Moine au Sud.

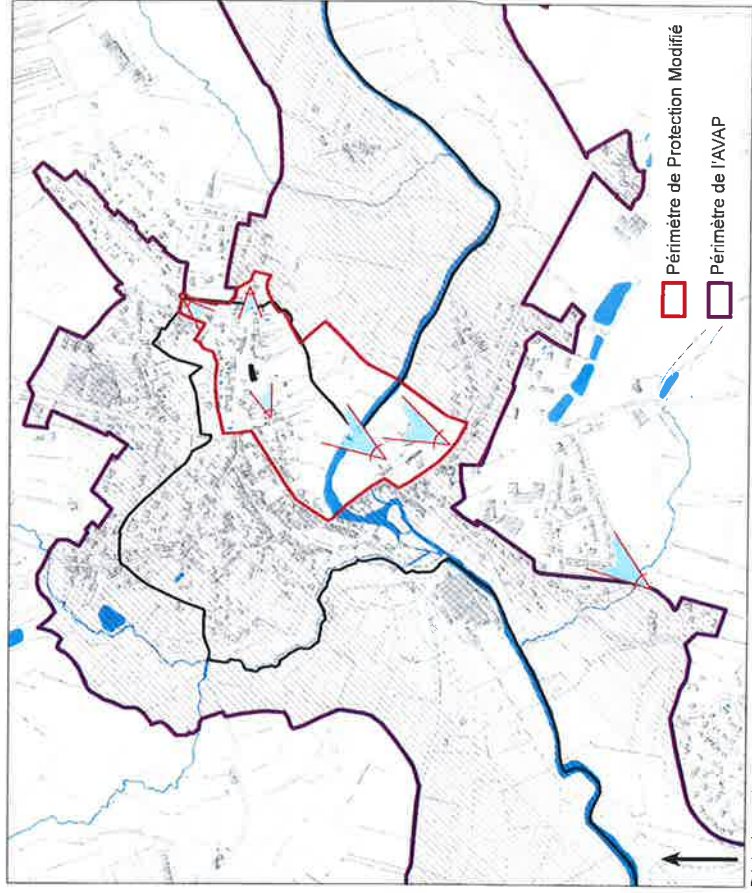
Ce Périmètre de Protection Modifié est complété en partie Sud-Ouest par celui de l'AVAP qui englobe l'ensemble de la vallée de la Moine et la RD 762, et donc les points de vue lointains sur la chapelle.



Périmètre Monument Historique (500m)



Périmètre de Protection modifié et anciens Périmètres Monument Historique (500m)



Périmètre de Protection modifié et périmètre de l'AVAP

CONCLUSION

Cette étude de Périmètre de Protection Modifié fait apparaître que le périmètre de protection de 500 mètres actuel autour de la chapelle Saint-Jean n'est pas complètement pertinent au regard du terrain et des points de vue générés par le relief.

La faible hauteur de la chapelle n'en fait pas un point d'appel évident dans le paysage et les points de vue lointains sont assez limités.

Le Périmètre de Protection Modifié proposé prend en compte ces points de vue et le rapport que la Chapelle entretient avec le bourg de Monfaucon, principalement avec les maisons très proches.

De plus, il prend en compte la mise en place de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, dont le périmètre viendra compléter la protection des points de vue plus lointains.

